DELIBERATION N° 2021/254

Autorisant la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés.

Le conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du Budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2021/88 du 6 juillet 2021,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire », entendue en séance du 11 août 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Sont autorisés la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction des matériels réformés désignés dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 /

L'étude de feue Maître Laurence POTEL, commissaire-priseur, administrée par Maître Xavier Lombardo, Huissier de Justice, est chargée de la bonne tenue des enchères.

ARTICLE 3 /

La recette est imputable au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » du budget principal de de la Ville de Dumbéa, exercice 2021.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 SEPTEMBREIZ09

Georges Nature

-Maire,

DESTINATAIRES:

SAS - 1
SAG - 1
DDP - 1
DCJS - 1
DAF - 1
DPCS - 1
SERVICE DES FINANCES - 1
TPS - 1
Étude de feue Maître Laurence POTEL - 1



	Etat état non détail (commentaire éventuel mauvais fonctionnel	×	×	×	×	×	×	×	X 363 795NC	X 287 451 NC	X 262 674NC	×	i ×	×	×	×	×	×	×	×	××	X	×					×		X X	×	×	×	×	×		X Retixer les troirs + les poignets	,
	Nombre	22	4	-	-	1	-	1	-	-	-	106	-	-	2	ю	-	б	09	20	120	130	180	180	- -	-	1	-	- -	51	74	61	2	8	4 ;	18	m c	7 -
REFORME DU MATERIEL MUNICIPAL - 2021	Designation	chaise invités	fauteuil bureau	fauteuil directeur	écran d'ordinateur	banc	nettoyeur haute pression	porte	VL JUMPY	VL KANGOO	TOYOTA HILUX	Ordinateur	Caisse qui roule	Fauteuil de bureau	Tables	Chaises	Appareil à musique	Speed ball	Livres	IMPRIMANTES	ECRANS	NAS II	CLAVIERS	SOURIS	PURD RAINGER	RENAULT TRAFIC	FORD RANGER	FORD RANGER	KENAULI KANGOO	CHAISE SCOLAIRE H26	CHAISE SCOLAIRE H28	CHAISE SCOLAIRE H30	BUREAU DOUBLE AVEC BANC A DOSSIER AVEC CASIER H60	BUREAU DOUBLE AVEC BANC A DOSSIER AVEC CASIER H65	BUREAU DOUBLE AVEC BANC A DOSSIER AVEC CASIER H70	BUREAU DOUBLE AVEC BANC A DOSSIER AVEC CASIER H75	CHAISE DE PROFESSEUR AVEC TIROIRS + PORTE BOIS	מוסבוס ווורקסר מנו אכר
ME DU MA	Service	SDPM	SDPM	SDPM	SDPM	SDPM	SDPM	SDPM	SDPM	SDPM	CSD	ISS	SAJ	SAJ	SAJ	SAJ	SAJ	SAJ	SAJ	SSI	SSI	100	ISS	ISS	NO.	SEP	SEP	SCV	SEP PID CAB	SVS	SVS	SVS	SVS	SVS	SVS	SVS	SVS	200
REFOR	Direction	DPCS	DPCS	SOAG	DPCS	DPCS	DPCS	DPCS	DPCS	DPCS	DPCS	DAF	DCJS	DCJS	DCJS	DCJS	DCJS	DCJS	DCJS	DAF	DAF	DAF	DAF	DAF	200	900	DDP	DDP	DOP	DAF	DAF	DAF	DAF	DAF	DAF	DAF	DAF.	Š